



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### vaccinations

Question écrite n° 34647

#### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les conditions dans lesquelles se manifeste l'obligation de certaines vaccinations, comme la tuberculose, le tétanos, la poliomyélite, la diphtérie à intervalles réguliers. Encore suivies en général chez les enfants, qui sont plus spécialement à risques et mieux suivis par le monde médical et à l'école, ces pratiques disparaissent avec l'âge adulte et ne sont plus reconnues obligatoires, n'étant plus contrôlées. Il lui demande quelle est la situation en ce domaine, quelles sont les recommandations des professionnels de la santé et quelle doit être l'attitude de la population face aux bénéfiques ou aux risques encourus par la vaccination.

#### Texte de la réponse

La primo-vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite est obligatoire depuis plusieurs décennies ; elle comprend trois injections espacées d'un mois, à 2, 3 et 4 mois, suivies d'un rappel avant l'âge de 18 mois. En revanche, seuls les rappels de la vaccination antipoliomyélitique jusqu'à l'âge de 13 ans sont obligatoires. Tous les autres rappels de ces vaccinations sont recommandés selon le schéma fourni par le calendrier vaccinal qui est rendu public par le ministère chargé de la santé après avis du Haut Conseil de la santé publique. Les études de suivi des vaccinations effectuées par l'institut de veille sanitaire (InVS) montrent que la couverture vaccinale des adolescents et des adultes contre ces trois maladies est insuffisante et baisse progressivement au cours de leur vie. L'enquête Nicolle 2006 réalisée par l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) met en évidence que les maladies infectieuses restent redoutées par les Français mais que les vaccinations ne sont pas citées dans les premières mesures de prévention. Les maladies les plus graves prévenues par les vaccinations ont disparu de la mémoire collective et l'acte vaccinal n'est considéré comme un acte important que pour les enfants. Les médecins traitants constituent la première source d'information et d'incitation à la vaccination pour les patients. Les vaccinations chez les adultes sont d'ailleurs réalisées majoritairement par les médecins traitants et très peu par les centres de vaccination qui les effectuent gratuitement. Les recommandations concernant les vaccinations sont rappelées aux médecins traitants chaque année lors de la publication du calendrier vaccinal. Les informations sur les vaccins et leurs modalités d'administration sont détaillées dans le guide des vaccinations dont une nouvelle édition vient de paraître et fait l'objet d'une large diffusion par l'INPES. Par ailleurs, la semaine de la vaccination, à laquelle dix-huit régions vont s'associer en avril 2009, est l'occasion d'une promotion des vaccinations (dont celles contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite) auprès des professionnels de santé mais aussi auprès du grand public.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34647

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé** : Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire** : Santé et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 novembre 2008, page 9495

**Réponse publiée le** : 27 janvier 2009, page 885